MINISTÈRES
ÉCONOMIQUES
ET FINANCIERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

Bureau des personnels de catégories A, B et C

Paris, le 16 OCT. 2026

NOTE

pour tous les services

Objet : Organisation d'un examen professionnel, au titre de l'année 2027, pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure au sein du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique.

PJ : Mode opératoire BercyDoc (dépôt de dossier de RAEP).

A l'issue de la préparation qui se déroule à l'Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE), mes services organiseront, à compter du **le lundi 25 janvier 2027**, un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure au sein du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, au titre de l'année 2027.

I – Conditions d'admission à concourir

Cet examen professionnel est ouvert aux secrétaires administratifs de classe normale du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ayant au 31 décembre 2027 au moins atteint le 6ème échelon du premier grade et justifiant, à cette même date, d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les fonctionnaires **nommés avant le 1er septembre 2022** dans le corps des secrétaires administratifs au grade de secrétaire administratif de classe normale peuvent également se présenter à cet examen dans les conditions suivantes :
- justifier au 31 décembre 2027 de 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;
- avoir atteint au 31 décembre 2027 **et dans les conditions en vigueur avant** le 1er septembre 2022 le 4ème échelon du grade de secrétaire administratif de classe normale.

Les services accomplis en qualité d'agent non titulaire, sur un emploi de catégorie B, sont comptabilisés comme des services effectifs dans le calcul de la durée de service exigée pour se présenter à l'épreuve.

Affaire suivie par : Pascale DENIÉ et Pascale DAVID (SRH2B)
Tél : 01 53 44 23 19 et 01 53 44 29 58
Mél : pascale.denie@finances.gouv.fr et pascale.david@finances.gouv.fr
Adresse : Bâtiment ATRIUM, 5 place des Vins de France, 75573 Paris Cedex 12

II - Nature de l'épreuve

Un arrêté du 22 février 2011 (*Journal officiel* du 1er mars 2011) fixe la nature de l'épreuve de cet examen.

Cet examen professionnel se compose d'une unique épreuve orale d'admission.

Epreuve orale d'admission *(Durée : 25 minutes dont 10 minutes au plus d'exposé - coefficient 1)*

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les aptitudes des candidats ainsi que leur motivation et à reconnaître les acquis de leur expérience professionnelle.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10 sur 20.

Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé des candidats sur leur expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par les candidats en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Au cours de cet entretien, les candidats peuvent être interrogés sur des questions relatives aux connaissances administratives générales ou propres à l'administration ou l'établissement dans lequel ils exercent.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation. Le dossier de RAEP n'est pas noté.

En vue de l'épreuve orale d'admission, les candidats établissent obligatoirement un dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle qu'ils remettent au service organisateur (cf. partie VI « Dossier de RAEP »).

Le dossier de RAEP ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site Internet du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique. Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire du concours.

III - Date et lieu de l'épreuve

Les entretiens se dérouleront à Paris **à compter du lundi 25 janvier 2027.**

IV - Nombre de postes offerts

Un arrêté ultérieur fixera le nombre de postes à pourvoir.

V – Inscriptions

La date **de début** de saisie des inscriptions par voie de téléprocédure est fixée au **lundi 9 novembre 2026.**

La date **de fin** de saisie des inscriptions par voie de téléprocédure est fixée au **jeudi 10 décembre 2026 jusqu'à 18 heures** (heure de métropole), délai de rigueur.

Les candidats s'inscrivent par voie de téléprocédure sur Internet sur le portail du ministère : https://www.economie.gouv.fr/rejoignez-nous/secretaire-administratif-de-classe-superieure-examen-professionnel-secretariat , rubrique « Modalités d'inscription ».

La procédure comprend une phase unique d'inscription. Les candidats enregistrent leur inscription dans l'application en renseignant l'ensemble des rubriques.

Un accusé de réception de leur inscription est adressé aux candidats par messagerie.

Les candidats peuvent accéder à la téléprocédure pour modifier ou consulter les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions.

Le non-respect des formalités et des délais d'inscription entraîne l'élimination des candidats.

VI – Dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Les dossiers des candidats doivent impérativement être transmis en version dématérialisée sur l'application BercyDoc. Un modèle de dossier de RAEP ainsi qu'un guide de remplissage sont disponibles en ligne **sur Internet à l'adresse suivante :**

https://www.economie.gouv.fr/rejoignez-nous/secretaire-administratif-de-classe-superieure-examen-professionnel-secretariat , rubrique « Modalités des épreuves ».

Les dossiers de RAEP doivent obligatoirement être établis sur la base du formulaire disponible en ligne et être transmis, remplis sous forme dactylographiée, signés et visés par l'autorité hiérarchique.

La date limite de dépôt du dossier de RAEP en version dématérialisée sur l'application BercyDoc (cf. mode opératoire en annexe) est fixée au **vendredi 18 décembre 2026 minuit** (heure de métropole), délai de rigueur.

Le non-respect des formalités et des délais de transmission du dossier entraîne l'élimination des candidats. La transmission du dossier de RAEP ne vaut pas inscription à cet examen professionnel.

VII – Aménagements d'épreuve

Les candidats en situation de handicap peuvent obtenir des aménagements d'épreuve. Ils doivent pour cela transmettre au pôle concours du secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, un certificat médical établi par un médecin agréé, daté de moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves, et précisant la nature des aides et aménagements sollicités.

La date limite d'envoi postal (le cachet de la Poste faisant foi) ou de dépôt du certificat médical est fixée **au lundi 4 janvier 2027 jusqu'à 18 heures** (heure de métropole), délai de rigueur, conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

VIII – Recours à la visioconférence pour l'épreuve orale d'admission

Le recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique est autorisé par le décret du 7 juillet 2024 et arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique.

Il est ainsi possible de recourir à la visioconférence pour l'épreuve orale d'admission dans les situations suivantes :

- candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger ;
- candidat en situation de handicap ;
- candidate en état de grossesse ;
- candidat dont l'état de santé le nécessite.

Les candidats dans les situations précitées devront produire un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence. Le certificat médical devra être transmis au plus tard le **lundi 4 janvier 2027 jusqu'à 18 heures (heure de métropole).**

IX – Service auquel doivent s'adresser les candidats

Pour tout renseignement, les candidats peuvent s'adresser au secrétariat général - Service des ressources humaines - Sous-direction des ressources humaines de l'administration centrale - Bureau des personnels de catégories A, B et C (SRH2B) - Pôle concours - Immeuble Atrium - Pièce 2320 - 5 place des Vins de France - 75573 PARIS cedex 12 - Tél : 01 53 44 28 00 **(de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30)** Mél : concours.minefi@finances.gouv.fr.

Enfin, je vous rappelle que l'inscription à la préparation organisée par l'IGPDE ne vaut pas inscription à l'examen professionnel.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer la plus large diffusion de ces informations auprès des agents placés sous votre autorité.

Laure BATALLA
Cheffe du bureau

